Avis concernant les actions collectives liées à la fuite de renseignements personnels chez Desjardins annoncée en 2019

Cet avis est requis par la loi.

Si vous êtes une personne concernée par la fuite de renseignements personnels, cet avis s'adresse à vous. Lisez-le attentivement jusqu'à la fin car le règlement des actions collectives pourrait avoir un effet sur vos droits.

Un règlement hors cour a été approuvé par la Cour

Les actions collectives en lien avec la fuite de renseignements personnels annoncée par Desjardins en 2019 ont fait l'objet d'une entente de règlement hors cour. Cette entente fait suite à des séances de médiation devant l'honorable François Rolland, ancien juge en chef de la Cour supérieure du Québec.

Le règlement a été approuvé par un jugement de la Cour supérieure le 14 juin 2022. Ce jugement d'approbation met fin aux actions collectives.

Le groupe visé par les actions collectives comprend toute personne au Canada concernée par la fuite de renseignements personnels divulguée publiquement par Desjardins le 20 juin 2019.

Quelles sont les principales modalités de l'entente de règlement?

Le total des réclamations des membres du groupe pourra atteindre un montant maximal de 200 852 500 \$ à être versé sous la forme d'un recouvrement individuel.

Vous pouvez dès maintenant soumettre facilement par internet ou par la poste un formulaire de réclamation simple et rapide, par lequel vous pourriez avoir droit aux bénéfices suivants :

- 1) Un montant en cas de perte de temps liée à la fuite de renseignements personnels, basé sur un taux horaire de 18 \$ jusqu'à un maximum de 90 \$; et/ou
- 2) Un montant pouvant aller jusqu'à 1 000 \$ en cas de vol d'identité.

POUR DÉPOSER UNE RÉCLAMATION, IL VOUS SUFFIT DE VISITER LE PORTAIL DE RÉCLAMATION SÉCURISÉ ET CONFIDENTIEL À L'AIDE DU LIEN SÉCURISÉ UNIQUE SUIVANT : [HYPERLIEN SÉCURISÉ UNIQUE AU SITE WEB]

Pour accéder au portail de réclamation en ligne, il vous faut utiliser ce lien sécurisé unique. Son utilisation contribuera à valider que vous êtes membre du groupe. Le lien a été créé spécifiquement pour vous, il ne doit pas être partagé.

DES FORMULAIRES DE RÉCLAMATION EN FORMAT PAPIER SONT AUSSI DISPONIBLES DANS LES CAISSES DESJARDINS. Tous les membres du groupe qui n'ont pas encore adhéré au service de surveillance du crédit d'Equifax offert par Desjardins ont jusqu'au 20 octobre 2023 pour y souscrire et peuvent ainsi obtenir, sans frais, une protection Equifax d'une durée de cinq (5) ans à compter de leur inscription. L'adhésion au service de surveillance du crédit d'Equifax peut se faire à l'adresse suivante et est sans frais pour les personnes concernées par la fuite de renseignements personnels Desjardins: https://www.desjardins.com/securite/protection-desjardins/

IMPORTANT: Notez que pour être éligible à demander l'indemnisation pour un vol d'identité dont vous seriez informé après le 14 décembre 2022, vous devez obligatoirement vous être inscrit à un service de surveillance de Equifax ou TransUnion avant le 14 décembre 2022.

Les autres mesures de protection mises en place par Desjardins suite à la fuite sont maintenues pour une période d'au moins 5 ans. Desjardins paiera les honoraires des avocats du groupe visé par les actions collectives. Les honoraires qui seront versés aux avocats du groupe ne seront donc pas déduits des montants accordés aux membres. Desjardins assumera aussi les frais liés à l'administration des réclamations découlant de l'entente de règlement.

Les bénéfices seront accordés par Desjardins sans aveu de responsabilité; les allégations formulées dans les actions collectives n'ont pas été prouvées devant une cour de justice et elles sont contestées par Desjardins.

Les composantes du Mouvement Desjardins recevront une quittance complète et finale de la part de tous les membres du groupe.

Vous pouvez consulter l'entente finale de règlement ainsi que le jugement de la Cour supérieure approuvant l'entente finale de règlement, sur le site internet de l'administrateur des réclamations au lien suivant : **www.reglementdesjardins.com**.

Quel est le processus de réclamation?

Vous pouvez formuler une réclamation dès maintenant à l'aide du lien contenu dans cet avis. Ce lien vous permet de compléter une réclamation et accélérera le traitement de votre demande.

Ce lien a été créé spécifiquement pour vous. Ne le partagez pas.

Les autres membres du groupe doivent attendre de recevoir leur avis personnalisé avant de soumettre une réclamation. La distribution des avis s'échelonne sur plusieurs semaines et il est donc possible que des membres de votre entourage ne l'ait pas encore reçu.

À partir du 18 octobre 2022, tous ceux qui n'auront pas reçu d'avis personnalisé pourront formuler une réclamation, en visitant le site web de l'administrateur des réclamations.

Les détails relatifs à l'entente sont disponibles sur le site web de l'administrateur des réclamations au **www.reglementdesjardins.com**.

Les membres du groupe qui souhaitent réclamer une indemnité pour la perte de temps de 30 minutes ou plus consacrée à des actions compensables en lien avec la fuite de

renseignements personnels doivent soumettre le formulaire de réclamation à l'administrateur des réclamations au plus tard le 20 avril 2023.

Les membres du groupe qui souhaitent réclamer une indemnité en cas de vol d'identité (c'est-à-dire si quelqu'un a utilisé ou modifié vos renseignements personnels pour se faire passer pour vous à votre insu afin de commettre un acte frauduleux) doivent soumettre le formulaire de réclamation, ainsi que les pièces justificatives requises, à l'administrateur des réclamations au plus tard le 20 octobre 2025.

Pour qu'une réclamation en cas de vol d'identité soit jugée valide par l'administrateur des réclamations, le formulaire transmis à l'administrateur des réclamations doit inclure :

- la preuve documentaire qui permet de démontrer que vous avez subi un vol d'identité après le 1^{er} janvier 2017;
- une confirmation que depuis la divulgation, vous n'avez pas fait l'objet d'une autre fuite de renseignements personnels ayant mené à un vol d'identité pour lequel vous avez déjà obtenu compensation;
- une preuve que vous vous êtes préalablement inscrit à un service de surveillance du crédit offert par Equifax ou TransUnion, si le vol d'identité a été découvert après le 14 décembre 2022.

L'administrateur des réclamations pourra communiquer directement avec vous pour valider votre réclamation.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires ou pour obtenir une copie de l'entente de règlement

Veuillez communiquer avec l'administrateur des réclamations aux coordonnées suivantes :



Administrateur des réclamations pour l'action collective Desjardins P.O. Box 3355, London (Ontario), N6A 4K3 Téléphone : 1 888 886-7164

Site internet: https://www.reglementdesjardins.com

En cas de divergences entre le présent avis et le règlement, le règlement prévaudra.

Cet avis a été approuvé par l'honorable Claude Bouchard, juge à la Cour supérieure du Québec.